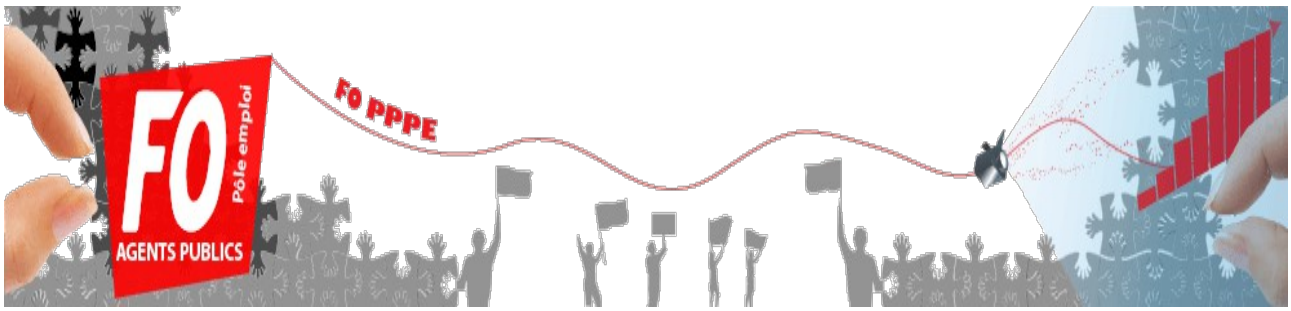

LA RETRAITE DES AGENTS PUBLICS

La retraite des salariés est composée de deux étages obligatoires : une retraite de base et une ou des retraites complémentaires, fonctionnant toutes selon le principe de la répartition entre les générations.

Les agents de Pôle emploi dépendent tous du régime général par répartition de la Sécurité sociale **:** les cotisations que je verse aujourd'hui servent à payer les retraites en cours.
Ces cotisations sont par ailleurs enregistrées sur mon compte sous forme de durée d'assurance exprimée en trimestres.

En application de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, l'âge légal de départ à la retraite a été modifié et porté progressivement à 62 ans.

➔ Pour obtenir votre relevé de carrière du régime général, consultez le site de la CNAV :

http://www.lassuranceretraite.fr/

Le régime de retraite de l'IRCANTEC est un régime complémentaire qui fonctionne selon le principe de la répartition. Chaque année, les cotisations que je verse abondées de la part employeur, me permettent d'acquérir des points.

➔ Pour obtenir votre bulletin de situation de compte récapitulatif, consultez le site :

IRCANTEC : https://www.cdc.retraites.fr/

Le régime de retraite supplémentaire mis en place à compter du 1er Juillet 1999 par le décret n° 99-528 du 25 Juin 1999 est un régime à cotisations définies alimenté par mes cotisations et celles de l'Établissement converties en points.

A NOTER : Il prévoit le versement d'une rente viagère au moment de ma retraite, qui vient s'ajouter aux autres retraites : Sécurité sociale, IRCANTEC et éventuellement le régime de 1991.

N'HESITEZ PAS A CONSULTER NOTRE SITE

http://www.agents-publics.fo-pole-emploi.fr/accueil/

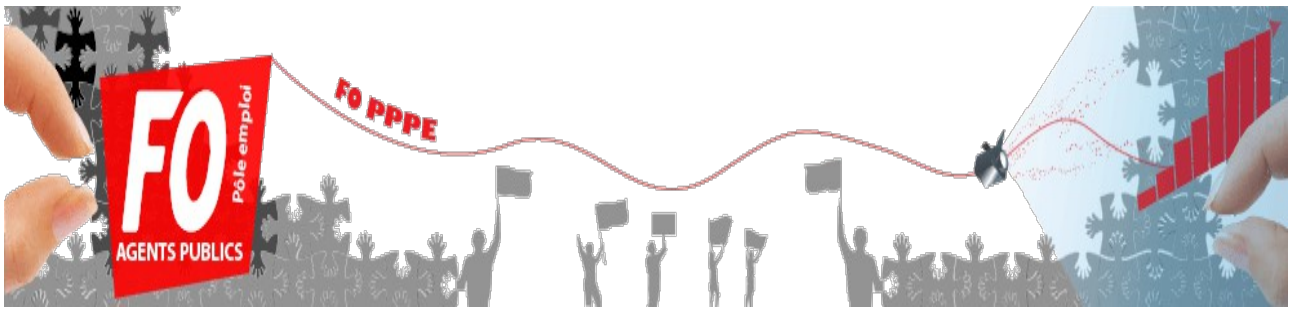

LE REGIME DE RETRAITE SURCOMPLEMENTAIRE

Ce régime concerne tous les agents publics **présents à l'ANPE de 1991 à 1999**. Les points issus des cotisations restent acquis, mais ce régime ne peut plus être alimenté depuis le 30 juin 1999.

Créé en 1991, **le régime de retraite surcomplémentaire** a été annulé par le Conseil d'État et fermé le 30 Juin 1999. C'était un régime à prestations définies avec un fonds collectif financé exclusivement par l'ANPE et un compte individuel d'épargne ouvert au nom de l'agent et alimenté par ses cotisations et celles de l'Établissement.

- ✓ valeur annuelle du point fonction publique au 01/07/2010 : 55,5635 €
- ✓ valeur 1000 points AGIRC* AU 01/04/2013 : 435,20 €

*La nouvelle valeur des 1000 points AGIRC est revalorisée le 1er avril de chaque année, par un accord paritaire entre les représentants patronaux et syndicaux.

POUR BIEN PREPARER SA RETRAITE

➔ Le séminaire de préparation à la retraite :

Si vous avez 58 ans et plus, vous pouvez vous inscrire auprès du Service Gestion Emploi et Compétences à un séminaire de préparation à la retraite animé par des intervenants externes spécialisés.
Pour vous inscrire, envoyer un mail au service RH,

➔ La notification provisoire de droits à la retraite :

Il est conseillé de prendre rendez-vous environ 4 mois à l'avance auprès de la caisse de retraite de votre lieu de résidence.
Un conseiller retraite vous préétablira votre demande de retraite, vous demandera de la signer et vous établira une notification provisoire.

Vous devez effectuer simultanément la même démarche pour la retraite complémentaire auprès du centre d'information conseil et accueil des salariés (CICAS) pour l'AGIRC ARRCO et pour l'IRCANTEC.

N'HESITEZ PAS A CONSULTER NOTRE SITE

http://www.agents-publics.fo-pole-emploi.fr/accueil/